

50 - Accompagnement des commerces pendant les travaux de réseaux de la rue Moncey - Convention de partenariat

Mme l'Adjointe ZEHAF, Rapporteur : Des travaux de réseaux se déroulent dans la rue Moncey depuis mi-août 2015 pour une période d'environ 5 mois.

Le caractère exceptionnel de ces travaux regroupant trois concessionnaires, la durée du chantier, le contexte de la rue Moncey (centre-ville en secteur sauvegardé, présence de nombreux commerces, étroitesse de la rue) nécessitent des actions d'accompagnement pour maintenir une attractivité à cette rue habituellement très fréquentée.

Les trois concessionnaires de réseaux (ErDF, GrDF et la Ville de Besançon), ainsi que l'Union des Commerçants de Besançon et le Service Commerce de la Ville de Besançon, conscients des nuisances que ce chantier va engendrer, notamment pour l'activité commerciale, ont décidé de soutenir un projet d'action culturelle dénommée «Galerie du chantier Moncey» qui permettra au public et aux potentiels clients des commerces d'avoir un regard différent sur cette rue en travaux.

Ainsi, une convention de partenariat ayant pour objet de définir la participation financière de chacun des acteurs de cette action culturelle d'accompagnement sera établie pour la durée des travaux.

La Ville de Besançon pilotera, en collaboration avec l'Union des Commerçants, l'installation d'une galerie d'arts éphémère dans la rue Moncey.

Une campagne de communication sera également mise en place par la Direction de la Communication et l'Union des Commerçants.

Ce montant comprend les coûts de reproduction et d'installation des œuvres sur les supports, la communication liée au projet et l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation d'œuvres exécutées sur place.

Le coût global de l'opération est évalué à 12 500 €.

Ce montant comprend les coûts de reproduction et d'installation des œuvres sur les supports, la communication liée au projet et l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation d'œuvres exécutées sur place.

A ce titre, l'Union des Commerçants de Besançon participera à hauteur de 1 000 € en réglant diverses factures directement aux fournisseurs.

La Ville de Besançon participera quant à elle à hauteur de :

- 3 000 € en tant que concessionnaire de réseau d'éclairage public (pris en charge sur les crédits de service de la direction Voirie).
- 3 000 € en tant que concessionnaire de réseau d'eau potable (pris en charge sur les crédits du budget de l'Eau).
- 500 € pris en charge sur les crédits du service Commerce.

GRDF et ERDF participeront à cette opération pour 3 000 € et 2 000 € respectivement en tant que concessionnaire des réseaux de gaz et concessionnaire des réseaux électriques. Ces participations seront versées à la Ville et prises en charge sur les lignes de crédit 74.822.7478.35000.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet d'action culturelle en accompagnement des travaux rue Moncey,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention à intervenir avec les partenaires retenus.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? C'est adopté.

L'autre jour je me suis fait une petite réflexion parce que je sais que les travaux créent des nuisances là-bas. Et je me dis quand même, on vit dans un pays compliqué parce que si une conduite de gaz avait explosé ou qu'il y ait eu un incident, on aurait dit «pourquoi le Maire n'a rien fait ? Comment se fait-il qu'on ne fasse rien ?». Lorsque l'on fait des travaux en ville, ça crée quelques nuisances, mais comment faire sans créer quelques nuisances ? On a aussi des remarques désagréables. Je pense quand même qu'il peut y avoir des seuils insupportables mais dans une rue, quand on change pour des raisons de sécurité les conduites de gaz ou les conduites électriques, ça devrait pouvoir être supporté, faute de quoi on ne fait rien. Si on le fait on fait du bruit, c'est gênant mais ça ne dure pas longtemps et si on ne le fait pas on prend des risques et on prend le risque aussi d'être condamné. Donc c'est compliqué. C'est cette remarque que je m'étais faite».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 28 septembre 2015.